



## **SYNDICAT DE CHASSE DE LANTON** **REGLEMENT INTERIEUR (2020 – 2021)**

**Ouverture Générale de la Chasse : le Dimanche 13 septembre 2020 à 08 h 00** (Arrêté Préfectoral)

**Départ des parkings à l'heure de l'ouverture à 08 h 00.**

**Jours de chasse autorisés en septembre:** Les 13-14-19-20-26-27 Septembre 2020

*A partir du 1<sup>er</sup> Octobre tous les jours ainsi que pour le migrateur*

*Les soirs de lâchers de gibier: arrêt de la chasse à 16 h 00.*

*A partir du 1<sup>er</sup> novembre, la chasse à la bécasse est interdite le soir après 17 h 00.*

**Chasse aux faisans et perdreaux:**

<b><u>Dates des lâchers de gibiers</u></b>		
12 septembre 2020	300 faisans	
18 septembre "	250 perdreaux	
25 septembre "	200 faisans	
09 octobre "	250 perdreaux	
30 octobre "	200 faisans	
13 novembre "	250 faisans	
11 décembre "	250 faisans	
15 janvier 2021	250 faisans	
12 février "	200 faisans	

*Chaque chasseur ne pourra prélever que 3 pièces par jour.*

*Fermeture le 28 février au soir.*

*A partir du 1<sup>er</sup> octobre la chasse aux faisans et perdreaux est ouverte tous les jours.*

*Le tir de faisan et du perdreau est interdit au chien courant.*

**Chasse du lapin au furet**

*Cette chasse est autorisée aux adhérents sur demande adressée au Président en fonction des dégâts et de la densité du lapin sur les zones et cela pour une durée définie par le Bureau.*

**Chasse du lièvre uniquement en équipe**

*(Non autorisée avec ou sans chien d'arrêt, sous peine d'amende 500 €)*

*Pour la saison 2020-2021, le tir du lièvre sera autorisé à partir du 1<sup>er</sup> octobre en matinée jusqu'à 13 h 00, les samedis, dimanche, mardi et jours fériés.*

*Le nombre de chasseurs est limité à 5 par équipes.*

*Un prélèvement de 3 lièvres est autorisé par équipes à l'année.*

*(Un carnet de prélèvement FDC sera remis à chacune des équipes - 1 lièvre tué doit immédiatement être inscrit sur le carnet) (Porter le carnet sur soi).*

*Toute équipe qui désire de chasser le lièvre sur la Commune ne sera accepté que par décision du Conseil d'Administration.*

*Date de limite de demande avant ouverture générale.*

*Fermeture de la chasse au lièvre le premier dimanche de janvier.*



## **SYNDICAT DE CHASSE DE LANTON** **REGLEMENT INTERIEUR (2020 – 2021)**

### **Chasse au gros gibier:** (Chevreuil – Cerf – Sanglier)

*Dates des battues, voir sur le site Chasse LANTON et affichage au chalet*

*Chasse uniquement organisée par le Syndicat.*

*Rendez-vous au chalet de chasse*

*Pour le chevreuil uniquement plomb n° 1 et 2*

*Sanglier et cerf uniquement balle.*

### **Pour chasser le sanglier le timbre de la FDC sanglier est obligatoire.**

### **Consignes particulières aux battues.**

*Il est souhaitable que les participants aient suivi le stage de sécurité de la Fédération, sinon il est fortement conseillé de le faire.*

*Le port d'un gilet orange est obligatoire.*

*Le carnet de battue sera signé par tous les participants avant le départ de la battue.*

*Tout déplacement se fera sur ordre, sous la responsabilité du chef de battue ou chef de ligne.*

*Le tir dans la traque ou en travers d'une route est interdit : Exclusion IMMEDIATE.*

*Il est souhaitable que les autres équipes de chasseurs aux chiens courants ne dérangent pas les battues organisées par le Syndicat.*

### **CONSIGNES PARTICULIERES DU SYNDICAT**

#### **Déplacements et stationnement:**

*Toute chasse à cheval, vélo ou VTT est interdite sur le territoire du Syndicat.*

*La chasse doit se pratiquer à pied sauf pour se porter au-devant des chiens lorsqu'ils vont vers les routes.*

*La chasse à cheval est autorisée si elle est organisée par le Syndicat ou par dérogation pour un droit de poursuite lors d'une chasse à courre.*

*Tout déplacement d'un parking à un autre devra se faire fusil déchargé, dans la housse.*

*Le stationnement des véhicules se fait obligatoirement sur les parkings prévus, poteaux bleus lettre «P» blanche ou dans les carrefours le long des routes bitumées (tolérance 50 mètres).*

*Ramassage des douilles obligatoire pour tous les chasseurs **NOTAMENT** pour les chasseurs de grives au mois d'octobre.*

*Un container est mis en place au chalet de chasse pour la récupération. (Fédération de la Gironde).*

#### **Terrains GROUPAMA:**

*Les barrières doivent être refermées après chaque passage.*

*Rappel : Le parcours santé et les deux gravières sont en réserve de chasse et faune sauvage.*

#### **GARDERIE:**

*La surveillance et les contrôles sont assurés par :*

***Mrs DANTRAS Bernard, JEUNEHOMME Yvon**, gardes-chasse assermentés, ainsi que les techniciens de l'ONF, des inspecteurs de l'ONCFS et la Police Municipale (circulation sur les pistes).*



## **SYNDICAT DE CHASSE DE LANTON** **REGLEMENT INTERIEUR (2020 – 2021)**

### **INFRACTIONS ET SANCTIONS :**

*Pour les infractions ne faisant pas l'objet d'une tarification particulière:*

- *A la première infraction: 60 € - Récidive : 120 € - Retrait de la carte à la troisième infraction.*
- *Chasseur contrôlé sans carte (2 fois le prix de la carte dans sa catégorie)*

*Pour fautes graves: retrait de la carte sans avertissement.*

*La faute est à l'appréciation du Conseil d'Administration.*

### **PRIX DES CARTES**

<b>Sociétaire</b>	avec subvention fédération	sans subvention
	<b>110 €</b>	<b>114 €</b>
<b>Actionnaire</b>	avec subvention fédération	sans subvention
	<b>155 €</b>	<b>159 €</b>

*Carte gratuite pour les moins -20 ans et première année de permis de chasse quelque soit l'âge.*

*Pour les 80 ans et plus : demi-tarif.*

- *Pour les sociétaires*
- *Pour les actionnaires ayant 15 ans d'ancienneté.*

*Dans ces tarifs de cartes, tous types de chasse sont compris.*

**Carte week-end jour de lâcher:** samedi, dimanche, lundi : **30 €** (1 seul invité par adhérent).

*Carte à retirer 48 h avant au chalet (Tél. 06 69 24 39 78)*

**Carte journalière en dehors des jours de lâcher:** **10 €** à retirer 48 h avant au chalet Tél. **06 69 24 39 78**

*Invitation en battue sanglier ou chevreuil sans venaison : 10 € (avant départ de la battue).*

*Invitation destruction renard, lapin et le sanglier en Mars : gratuite*

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Président	POUEY Francis	06 69 24 39 78
Vice-Présidents	MORAS François	06 61 32 49 00
« » « »	BERGEZ Bernard	06 10 31 53 94
Trésorier	DUMOULIN Richard	06 09 72 22 21
Trésorier Adj	DEHAIS Jacky	06 75 44 86 75
Secrétaire	SIOT Jean-Claude	06 66 31 75 55
Membres	ADER Benjamin	FRAICHE Bernard
	DEBET Francis	HONTANS Philippe
	LAPOULE Stéphane	

➤ **A RETENIR : le date de l'Assemblée Générale vous sera communiquée plus tard.**

**Bonne saison à tous**